

## Séance ordinaire du 7 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, à huis clos et sous enregistrement audio, tenue au 1, 8<sup>e</sup> Rue le 7 décembre 2020 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4798-12-20

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de novembre s'élevant à 162 385,07 \$**
- **Administration :**
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 437-2021, taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2021
  - Dépôt de deux procès-verbaux de correction
  - Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
    - i. Propriété sise au 745 à 761, route du Président-Kennedy (2 721 626)
  - Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021
  - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
  - Suivi du dossier – Gestion des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités
  - Conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances entre la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce entre la Municipalité de Scott et la MRC de la Nouvelle-Beauce
  - Dépôt des ententes de gestion parasitaire avec Maheux & Maheux Gestion parasitaire
  - Demande d'aide financière (Maison de soins palliatifs du Littoral)
  - Appui au projet « Municipalité alliée contre la violence conjugale »
  - Offre de services pour un accompagnement en ingénierie – Projet de traitement de l'eau potable
  - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – PPA-ES
  - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – PPA-CE
  - Renouvellement de l'entente services aux sinistrés (Croix-Rouge)

- Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
- Demande d'appui pour le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments
- Création des bureaux de projets et programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- Demande d'une commandite du Domaine Taschereau-Parc nature
- Dépôt des recommandations concernant le traitement salarial du directeur des travaux publics
- Autorisation d'achat d'un nouvel ordinateur utilisé pour l'usine d'eau potable et les stations de pompage
- **Service d'urbanisme**
  - Demande de dérogation mineure, 2206, route Carrier (5 692 905)
  - Demande de dérogation mineure, 6, rue du Camping (2 720 757)
  -

**Varia**

**Dépôt des communications reçues :**

- Demande d'ajout d'une lumière dans la rue Lemieux
- Demande d'ajout d'une lumière dans la rue du Lac
- Vidange à l'entrée du camping
- Demande de création d'une servitude (rue Jean-Noël)
- Demande d'autorisation pour la circulation de VTT sur la route Carrier et avis sur les frais d'enregistrement des chiens
- Demande d'achat d'une parcelle de terrain (3 377 603) attendre Vivre en ville

**Période de questions**

**4799-12-20**

**Adoption du procès-verbal et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

**4800-12-20**

**Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de novembre s'élevant à 162 385,07 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**Avis de motion  
no. 437-2021**

**Avis de motion du règlement numéro 437-2021, taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2021**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté pour déterminer les taux de taxes foncières, les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception.

**4801-12-20  
Dépôt. proj.  
no. 437-2021**

**Dépôt d'un projet de règlement numéro 437-2021 fixant les taux et tarifs de compensation pour l'année financière 2021**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott adoptera son budget pour l'année 2021 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent le 14 décembre 2020 à la séance extraordinaire de 17h00;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2021;

IL EST PROPOSÉ par Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 437-2021 pourvoyant a fixé les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception sera adopté lors d'une prochaine séance.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**Dépôt d'un procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Scott, apporte une correction au règlement 436-2020 de la Municipalité de Scott, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 1 du règlement, il est inscrit :

« Le deuxième paragraphe du sous-article 3 Ilots déstructurés de l'article 22 Dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières dans la zone agricole provinciale est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : »

Or, on devrait lire :

« Les deuxièmes et troisièmes paragraphes du sous-article 3 Ilots déstructurés de l'article 22 Dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou

saisonniers dans la zone agricole provinciale sont abrogés et remplacés par le paragraphe suivant : »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 436-2020 en conséquence.

**DÉPOSÉ À SCOTT**, ce 7 décembre 2020

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, directrice générale

### **Dépôt d'un procès-verbal de correction**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Scott, apporte une correction à la résolution 4577-02-20 de la séance ordinaire du 3 février 2020, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Il est inscrit :

« ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Viviane Rancourt et Richard Rancourt... »

« QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession des lots 2 721 483, 2 721 469 et 4 115 669 du Cadastre du Québec, propriété de madame Viviane Rancourt et monsieur Richard Rancourt, et ce, pour la somme de 1,00 \$. »

Or, on devrait lire :

« ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Viviane Rancourt, Richard Rancourt, Lise Rancourt, Brigitte Rancourt, Marquis Rancourt et Karlyne Rancourt et messieurs Richard Rancourt et Marquis Rancourt... »

Et

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession des lots 2 721 483, 2 721 469 et 4 115 669 du Cadastre du Québec, propriété de mesdames Viviane Rancourt, Lise Rancourt, Brigitte Rancourt, Karlyne Rancourt et messieurs Richard Rancourt et Marquis Rancourt et ce, pour la somme de 1,00 \$.

J'ai dûment modifié en conséquence.

**DÉPOSÉ À SCOTT**, ce 7 décembre 2020

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, directrice générale

**Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire.**

4802-12-20

**Propriété sise au 745 à 761, route du Président-Kennedy, lot 2 721 626**

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, Investissements Melvin Inc. sis au 745 à 761, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 626 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Investissements Melvin Inc., propriétaire du lot 2 721 626 (immeuble sis au 745 à 761, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 626 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 626 du Cadastre du Québec, propriété de Investissements Melvin Inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4803-12-20

**Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 débuteront à 19h30 et se tiendront aux dates suivantes :

<b>11 janvier 2021</b>
<b>1<sup>er</sup> février 2021</b>
<b>1<sup>er</sup> mars 2021</b>
<b>12 avril 2021</b>
<b>3 mai 2021</b>
<b>7 juin 2021</b>
<b>5 juillet 2021</b>
<b>9 août 2021</b>
<b>13 septembre 2021</b>
<b>4 octobre 2021</b>
<b>15 novembre 2021</b>
<b>6 décembre 2021</b>

IL EST PROPOSÉ par Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

**4804-12-20**

**Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal sera fermé à partir du 21 décembre 2020 et ouvrira le 4 janvier 2021. À noter que les employés de la municipalité seront en télétravail le 17 et 18 décembre 2020 tel que la Santé publique le recommande.

**4805-12-20**

**Suivi du dossier – Gestion des ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail entre l'employé no. 61-001 et la Municipalité se terminera le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ de l'employé no. 61-001 selon les normes applicables, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la directrice générale soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no. 61-001

QUE la directrice générale soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

4806-12-20

**Conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances entre la municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

4807-12-20

**Dépôt des ententes de gestion parasitaire**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des ententes de gestion parasitaire par Maheux & Maheux pour 5 bâtiments municipaux au montant total de 2 334 \$ pour la première année et au montant annuel de 2 030 \$ jusqu'au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'une analyse des soumissions sera effectuée en conséquence des besoins de la municipalité avant d'en faire l'acceptation.

4808-12-20

**Demande d'aide financière (Maison de soins palliatifs du Littoral)**

CONSIDÉRANT QUE la Maison de soins palliatifs du Littoral offre à la population qui réside dans les régions de Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière, Desjardins, Lotbinière et Nouvelle-Beauce, des soins palliatifs de grande qualité, accessibles et gratuits;

CONSIDÉRANT QU'en cette période de pandémie la Maison de soins palliatifs du Littoral a besoin de don puisque la majorité des activités de financement sont reportées ou annulées;

CONSIDÉRANT QUE donner un don permettra une expérience unique qui devrait être accessible à toutes les personnes en fin de vie et à leurs proches aidants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal alloue un montant de 50 \$ à la Maison de soins palliatifs du Littoral. Le montant sera prélevé à même le budget 2019.

**4809-12-20**

**Appui au projet « Municipalité alliée contre la violence conjugale »**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour femmes victimes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott accepte de se joindre au mouvement et se déclare comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

**4810-12-20**

**Offre de services pour un accompagnement en ingénierie – Projet de traitement de l'eau potable**

CONSIDÉRANT la proposition de services d'accompagnement en ingénierie de France Thibault, ingénieure et expert-conseils pour le projet de traitement de l'eau potable, au taux horaire de 140 \$ / heure jusqu'à concurrence de 3 000 \$ (taxes en sus) pour les services suivants :

- Assistance pour élaborer les aspects techniques d'un mandat d'ingénierie pour la poursuite des plans et devis du projet de traitement de l'eau potable (incluant les aspects administratifs minimum);
- Communications avec des représentants du MAMH ou du MELCC, consultants, fournisseurs, conseil municipal, avocat, etc.;
- Validation ou négociation d'honoraires professionnels;
- Suivis des mandats de la (ou des) firme(s) impliquée(s);
- Recommandation quant la planification et le déroulement des différentes phases de votre projet;
- Consultation, vérifications diverses, de plan ou de documents d'ingénierie;



IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de France Thibault, ingénieure et expert-conseils pour l'accompagnement en ingénierie dans le cadre du projet de traitement de l'eau potable au taux horaire de 140 \$ / heure jusqu'à concurrence de 3 000 \$ (taxes en sus).

4811-12-20

**Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – PPA-ES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 9 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4812-12-20**

**Programme d'aide à la voirie locale sous-volet -Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 11 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4813-12-20**

**Renouvellement de l'entente services aux sinistrés (Croix-Rouge)**

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge) conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalité, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielle;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'Inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec disponible en cas de sinistre pour aider une population;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du renouvellement de l'entente de services aux sinistrés.

**4814-12-20**

**Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de la Nouvelle-Beauce doit avoir en possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Frédéric Vallières à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

ET d'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

4815-12-20

**Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité**

ATTENTU QUE pour se conformer à l'article 1022, du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou les immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

4816-12-20

**Demande d'appui pour le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments qui a été présentée en février 2020, est une nouvelle mesure législative fédérale avant-gardiste concernant la mise en œuvre d'une assurance médicaments et inspirée de la Loi canadienne sur la santé;

CONSIDÉRANT QUE le Nouveau Parti démocratique du Canada a commencé à travailler sur un projet de cadre législatif pour établir un régime d'assurance médicaments universel, complet et public;

CONSIDÉRANT QUE partout au Canada, des gens doivent chaque jour prendre des décisions impossibles, faute de moyens pour payer leurs médicaments d'ordonnance, même les personnes bénéficiant d'une couverture privée voient les avantages offerts par leur employeur diminuer, une tendance qui s'est accélérée en raison des répercussions économiques de la COVID-19. Les Canadiens sont d'ailleurs deux fois plus susceptibles d'avoir perdu leur assurance médicaments que d'en avoir obtenu une au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'un régime d'assurance médicaments public et universel étendra la couverture des médicaments d'ordonnance à chaque Canadien, tout en permettant des économies de plusieurs milliards de dollars par année. Les entreprises et les employés verraient leurs coûts de médicaments sur ordonnance réduits de 16,6 milliards de dollars par an, et les familles, de 6,4 milliards de dollars par an;

CONSIDÉRANT QUE le Nouveau Parti démocratique demande l'appui du Conseil municipal pour faire adopter le projet de Loi C-213 au Parlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal ne désire pas donner son appui au Nouveau Parti démocratique pour le projet de Loi C-213 puisque c'est un projet partisan.

**4817-12-20**

**Création des bureaux de projets et programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott est propriétaire des équipements du Système de surveillance de la rivière Chaudière (SSRC);

ATTENDU QUE le SSRC nécessite une mise à jour majeure;

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) est coordonnateur du SSRC et recherche activement du financement externe permettant de couvrir en partie ou en totalité les frais reliés à cette mise à jour;

ATTENDU QUE les coûts totaux de la mise à jour du SSRC s'élèvent à près de 100 000\$;

ATTENDU QUE les coûts totaux doivent être répartis équitablement avec les autres municipalités propriétaires des équipements du SSRC;

ATTENDU QUE la mise à jour souhaitée est en 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott s'engage à participer à la mise à jour du SSRC sous condition à l'obtention de subventions externes pour sa réalisation.

**4818-12-20**

**Demande d'une commandite du Domaine Taschereau-Parc nature**

CONSIDÉRANT la demande de commandite en lien avec le Dîner de Noël des gens d'affaires de la Beauce 2020 « Boîte cadeau des gens d'affaires de la Beauce 2020 »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement est essentielle aux opérations, au développement et au renouvellement des équipements ainsi qu'à l'amélioration des structures d'animation du Domaine Taschereau-Parc nature;

CONSIDÉRANT QU'il propose une boîte cadeau au coût de 75 \$ (composé de produits du terroir majoritairement de la Nouvelle-Beauce);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal ne donnera aucune commandite puisque le Domaine Taschereau-Parc n'est pas situé sur son territoire.

**4819-12-20**

**Dépôt des recommandations concernant le traitement salarial du directeur des travaux publics**

CONSIDÉRANT le départ en septembre 2020 de Monsieur Steve Proteau, responsable du traitement des eaux et remplacé par Louis Giguère, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le travail admirable du directeur des travaux publics dans cette situation exceptionnel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte d'appliquer les recommandations proposées par la direction dans le document présenté au conseil le 7 décembre 2020.

**4820-12-20**

**Autorisation d'achat d'un nouvel ordinateur utilisé pour l'usine d'eau potable et les stations de pompage**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer l'ordinateur utilisé pour l'usine d'eau potable afin de pouvoir compiler les données des stations de pompage et de l'usine d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Automatisation JRT Inc. au montant de 13 502,66 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de l'ordinateur, la préparation, la configuration et le transfert des données existantes.

**4821-12-20**

**Demande de dérogation mineure, 2206, route Carrier (5 692 905)**

Demandes de dérogations mineures afin de permettre l'ajout d'une troisième entrée charretière (lot de 66.10 mètres de frontage en zone VIL-6), la régularisation des deux entrées charretières existantes, régularisation de l'implantation de la résidence régularisation de la superficie du logement intergénérationnel et régularisation de l'aire de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE les entrées charretières et l'aire de stationnement doivent être régularisées au niveau des éléments suivants :

- Largeur de l'entrée # 1 à 10.19 m
- Largeur de l'entrée # 2 à 10.15 m
- Distance entre les entrées # 1 et # 2 de 9.46 m
- Empiètement de l'aire de stationnement en front de la résidence de 9.16 m
- L'ajout d'une 3<sup>e</sup> entrée charretière
- Distance entre les entrées # 2 et # 3 de 7.92 m

CONSIDÉRANT QUE selon *l'article 11.8.1 Entrée résidentielle* du Règlement de zonage # 198-2007;

**« 11.8.1 Entrée résidentielle**

Pour desservir un usage résidentiel, les normes suivantes s'appliquent :

- Deux entrées résidentielles sont permises par propriété;
- La largeur maximale d'une entrée résidentielle est de huit (8) mètres;
- La distance minimale entre chaque entrée est de 12 mètres ».

CONSIDÉRANT QUE selon *l'article 11.4 Localisation des cases de stationnement* du Règlement de zonage # 198-2007;

## « 11.4 Localisation des cases de stationnement

### 11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bi-familial, multifamilial et d'une habitation en commun

*Dans le cas des résidences de type unifamiliale isolée, jumelée et bi-familiale le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence où un empiètement maximal de 5 mètres peut cependant être autorisé. Le stationnement est toutefois autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage attenant. »*

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal (résidence) doit être régularisée puisque la marge de recul avant est de 7.30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon le tableau de la grille des usages permis et des normes d'implantation, étant l'Annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007;

« la marge de recul avant est de 7.50 m, la marge de recul latérale et arrière est de 2 m. »

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement intergénérationnel doit être régularisée à 36.5 %;

CONSIDÉRANT QUE selon l'alinéa 4 de l'article 7.2 Aménagement d'un logement accessoire intergénérationnel du Règlement de zonage # 198-2007;

« 4. La superficie du logement ne peut excéder 35 % de la superficie totale de plancher de la résidence; »

CONSIDÉRANT QUE l'objet des dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations causent un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elles ne sont pas accordées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations sont admissibles puisqu'une demande de permis d'ajout d'usage, une demande de permis de ponceau et une demande de dérogation mineure ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser les dérogations mineures portant sur les entrées 1 et 2 et que le propriétaire devra régulariser la largeur des 2 entrées à 8 m et ainsi avoir une distance de 12 m entre celles-ci.

QUE le comité recommande de refuser l'empiètement de l'aire de stationnement en façade de la résidence et que le propriétaire devra régulariser l'empiètement selon la norme applicable, soit un empiètement de 5 m.

QUE le comité recommande l'acceptation de la dérogation mineure pour l'ajout de la troisième entrée, mais conditionnel à la régularisation des entrées 1 et 2 dans un délai limite soit, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et d'en aviser l'inspecteur en bâtiment.

QUE le comité recommande l'acceptation de l'implantation de la propriété à 7.3 m et l'acceptation de 1.5 % pour la superficie excédentaire du logement intergénérationnel.

**Donc, des dérogations mineures pour chacun des éléments suivants sont demandées :**

- pour l'ajout d'une troisième entrée
- de 2.19 m pour la largeur de l'entrée # 1
- de 2.15 m pour la largeur de l'entrée # 2
- de 2.54 m pour la distance entre les entrées # 1 et # 2
- de 4.08 m pour la distance entre les entrées # 2 et # 3
- de 4.16 m pour l'empiètement de l'aire de stationnement en front de la résidence
- de 0.20 m pour la marge de recul avant de l'implantation de la résidence
- de 1.5 % pour la superficie excédentaire du logement intergénérationnel

Située au 2206, route Carrier, lot 5 692 905

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal refuse les dérogations mineures portant sur les entrées 1 et 2 et que le propriétaire devra régulariser la largeur des 2 entrées à 8 m et ainsi avoir une distance de 12 m entre celles-ci.

QUE soit refusé l'empiètement de l'aire de stationnement en façade de la résidence et que le propriétaire devra régulariser l'empiètement selon la norme applicable, soit un empiètement de 5 m.

QU'ils acceptent la dérogation mineure pour l'ajout de la troisième entrée, mais conditionnel à la régularisation des entrées 1 et 2 dans un délai limite soit, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et d'en aviser l'inspecteur en bâtiment.

QU'ils acceptent l'implantation de la propriété à 7.3 m et l'acceptation de 1.5 % pour la superficie excédentaire du logement intergénérationnel.

**4822-12-20**

**Demande de dérogation mineure, 6, rue du Camping (2 720 757)**

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 5.80 m de la limite avant de propriété ne donnant pas sur la façade principale de la résidence en zone VIL-6 tel que démontré sur le projet d'implantation portant la minute 13 977 d'Alain Carrier a.g.

CONSIDÉRANT QUE selon le tableau de la grille des usages permis et des normes d'implantation étant l'annexe 1 du *Règlement de zonage # 198-2007*;

« En zone VIL-6, les marges de recul avant sont de 7.50 m, latérale de 2 m et arrière de 2 m »

CONSIDÉRANT QUE l'objet des dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE les dérogations causent un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elles ne sont pas accordées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme le recommande l'acceptation de la dérogation mineure de 1.70 m afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 5.80 m de la limite avant de propriété.

**Donc une dérogation mineure de 1.70 m afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 5.80 m de la limite avant de propriété ne donnant pas sur la façade principale de la résidence est demandée.**

Située au 6 rue du Camping, lot 2 720 757

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure de 1.70 m afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 5.80 m de la limite avant de propriété.

#### **Dépôt des communications reçues**

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à .20h05

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.